



RAPPORT
ANNUEL

20

20

20

20

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT	2
PROJET D'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT.....	2
AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES.....	3
PROJET D'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES.....	3
RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	4
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DU 30 AVRIL 2025	6
PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU 30 AVRIL 2025	11
MESSAGE DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA MAURICIE.....	15
LA CARTE DU TERRITOIRE DE LA FÉDÉRATION	19
MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS DE BOIS DU QUÉBEC	20
LA STRUCTURE SYNDICALE	21
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	22
LE PERSONNEL	24
LA MISE EN MARCHÉ	25
L'AMÉNAGEMENT FORESTIER	28
LE FONDS D'INFORMATION, DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT ET LA FILIÈRE MYCOLOGIQUE DE LA MAURICIE	30

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT AVIS DE CONVOCATION

Madame, Monsieur,

Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie qui se tiendra :

Mercredi le 29 avril 2026

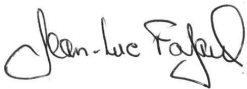
Inscription : 12 h 30

Début de la réunion : 13 h

Lieu : La Porte de la Mauricie, 4 Rte Ste-Anne O, Yamachiche, QC G0X 3L0

Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.



Jean-Luc Fafard, ing.f., président

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du président
2. Ouverture de la réunion
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
5. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 30 avril 2025
7. Lecture et adoption du rapport d'activités 2025
8. Lecture et adoption du rapport financier 2025
9. Ratification des gestes du conseil d'administration
10. Nomination d'une firme comptable pour les années 2026 à 2030
11. Divers
12. Levée de l'assemblée

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES AVIS DE CONVOCAION

Madame, Monsieur,

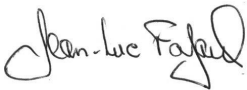
Par la présente, il nous fait plaisir de vous convoquer à l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie qui se tiendra :

Mercredi le 29 avril 2026
Inscription : 12 h 30, assemblée vers 14 h 30
Début de la réunion : après l'assemblée du Plan conjoint

Les administrateurs sortants sont :

Administrateur sortant	Numéro de poste	Secteur
Jean-Luc Fafard	1	La ville de La Tuque, la municipalité de La Bostonnais et la municipalité de Lac-Edouard. La MRC des Chenaux, et la MRC de Mékinac, en excluant les municipalités d'Hervey-Jonction, de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban
André Saulnier	6	MRC D'Autray, MRC de Joliette, MRC de l'Assomption, MRC de Matawinie, MRC de Montcalm et MRC les Moulins

Veillez prendre note que seuls les membres en règle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie ont le droit de vote lors de cette assemblée. Vous trouverez, à la suite de cet avis de convocation, le projet d'ordre du jour. Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Jean-Luc Fafard, ing.f., président

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 30 avril 2025
6. Message du président
7. Lecture et adoption du rapport des activités 2025
8. Lecture et adoption du rapport financier 2025
9. Ratification des gestes du conseil d'administration
10. Nomination d'une firme comptable pour les années 2026 à 2030
11. Élection de deux administrateurs
12. Allocution des invités
13. Divers
14. Tirage de prix de présence (scies mécaniques et autres prix /1 coupon par dossier de producteur)
15. Levée de l'assemblée

RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

1. Le droit de parole

Lorsqu'un membre ou toute autre personne qui a le droit de parole désire participer au débat, il se lève et demande la parole au président. Si plus d'une personne demande la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Toute intervention doit être faite au micro et le président d'assemblée donne la parole selon l'ordre dans lequel les participants s'y sont présentés. L'intervention doit se limiter au sujet à l'étude. Pendant qu'un participant a la parole, il ne s'adresse qu'au président, jamais à un membre de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

2. Les propositions

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un participant et appuyée par un deuxième. La proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote.
- b) Lorsqu'un participant désire faire une proposition, il demande la parole au président et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude. Une fois déclarée dans l'ordre par le président et lue à l'assemblée, elle est la propriété de celle-ci et le proposant ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

3. Le débat

- a) Le débat s'engage à la suite du proposant qui, de droit, peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyée prendra la parole ensuite, s'il le désire. Puis, viendront les autres participants. Le proposant a également le droit de réplique aux arguments de ses adversaires pour clore le débat, mais cette réplique ne doit pas être suivie d'autres argumentations.
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de cinq minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, un participant qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois s'il a de nouvelles considérations à soumettre.
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et doit être appuyée. Un amendement qui a pour effet d'annuler la proposition principale ne doit pas être admis pour discussion. L'amendement ne doit pas non plus être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.
- d) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé. On prend le vote en commençant par le sous-amendement; si le sous-amendement est battu et s'il n'y a pas d'autre sous-amendement proposé, on vote sur l'amendement. Si l'amendement est battu et s'il n'y a pas de nouvel amendement, on vote sur la proposition principale.
- e) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue, à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

4. Le vote

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par la majorité de l'assemblée, toute discussion cesse et le vote se prend.
- b) Un participant peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix sur proposition dûment appuyée par un autre participant et acceptée par la majorité de l'assemblée. Toute discussion cesse alors et le vote se prend.
- c) Le vote se prend à main levée à moins que la majorité des personnes présentes ne réclame le vote par bulletin secret.
- d) Le président n'a droit de voter qu'en cas de partage égal des voix, alors que son vote est prépondérant. Dans ce cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.

5. Question de privilège

- a) Si un participant croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles du lieu de la réunion ou autres faits analogues, on est justifié de soulever une question de privilège qui a le pas sur les autres questions d'un ordre inférieur.
- b) Avec le point d'ordre, c'est la seule proposition qui permet d'interrompre un orateur. C'est au président qu'il appartient de décider, sauf appel à l'assemblée, si le privilège invoqué est réel ou non. La question de privilège n'a pas besoin d'être appuyée et n'est pas discutée si elle est jugée recevable par le président.

6. Point d'ordre

- a) Le point d'ordre et la question de privilège sont les seuls moyens légitimes d'interrompre un autre participant pendant qu'il parle, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.
- b) Si un participant croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure a été violée, il est justifié de soulever un point d'ordre et d'interrompre l'orateur. Le point d'ordre doit être spécifié clairement et d'une manière précise. Le président décide sans débat.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA MAURICIE TENUE AU RESTAURANT LA PORTE DE LA MAURICIE DE YAMACHICHE

Le 30 avril 2025 A 13 H

Personnes présentes : 49

1.- MOT DE BIENVENUE DU PRÉSIDENT

Monsieur Jean-Luc Fafard souhaite la bienvenue aux producteurs.

Il fait la présentation des invités présents :

Monsieur Martin Dinelle de Stella Jones;

Monsieur Jean-Paul Michaud, Scierie Carrière;

Monsieur Michel Martin, Groupe Crête;

Monsieur Vincent Miville, directeur général de la FPFQ.

Il fait, par la suite, la lecture du mot du président qui se retrouve aux pages 21 et 22 du rapport annuel.

2.- OUVERTURE DE LA RÉUNION

Résolution # 2025-04-30-1859

Ouverture de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Camille Lévesque, secondée par monsieur Luc Marchand, l'assemblée est ouverte à 13 h 05.

3.- LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur Jean-Luc Fafard demande à monsieur Leblond de faire la lecture de l'avis de convocation.

Monsieur Ghislain Leblond fait la lecture de l'avis de convocation.

Résolution # 2025-04-30-1860

Acceptation du projet de l'avis de convocation

Sur proposition de monsieur François Douville, secondée par monsieur Mario Lapolice, l'avis de convocation est accepté.

4.- LECTURE ET ADOPTION DES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE

Monsieur Leblond demande s'il fait une lecture intégrale des procédures d'assemblée.

Résolution # 2025-04-30-1861
Lecture et adoption des procédures d'assemblée

Sur proposition de monsieur Laurier Mongrain, secondée par monsieur Luc Champagne et de façon unanime, les procédures d'assemblées sont acceptées sans lecture.

5.- LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Luc Fafard demande à monsieur Leblond de faire la lecture de l'ordre du jour.

Monsieur Ghislain Leblond fait la lecture de l'ordre du jour et mentionne qu'il ajoute le point 9.1, Allocution des invités qui devait être à l'assemblée des membres. Monsieur Vincent Miville, qui fait une présentation à ce point, doit quitter plus tôt la rencontre.

1. Mot de bienvenue par le président
2. Ouverture de la réunion
3. Lecture et adoption de l'avis de convocation
4. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
5. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint du 25 avril 2024
7. Lecture et adoption du rapport d'activités 2024
8. Lecture et adoption du rapport financier 2024
9. Ratification des gestes du conseil d'administration
- 9.1 Allocution des invités
10. Divers
11. Levée de l'assemblée

Résolution # 2025-04-30-1862
Lecture et adoption du projet du jour

Sur proposition de monsieur André Berthiaume, secondée par monsieur Camille Lévesque, le projet d'ordre du jour est accepté en gardant le divers ouvert et en ajoutant le point : vente du bois provenant des terres publiques.

6.- **LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DU 25 AVRIL 2024**

Monsieur Leblond demande s'il fait une lecture en diagonale du procès-verbal. Les producteurs répondent de façon affirmative. Monsieur Leblond en fait la lecture immédiatement.

*Résolution # 2025-04-30-1863
Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du
Plan conjoint du 25 avril 2024*

Sur proposition de monsieur Michel Goudreault, secondée par monsieur Mario Lapolice, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint du 25 avril 2024 est accepté, tel que rédigé.

7.- **LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2024**

Monsieur Ghislain Leblond présente le rapport des activités qui se trouve dans le rapport annuel aux pages 25 à 35. Il en profite pour faire un tour de la mise en marché en région.

Quelques questions sont posées sur la mise en marché du bois.

**Résolution # 2025-04-30-1864
Adoption du rapport des activités 2024**

Sur proposition de monsieur Mario Lapolice, secondée par monsieur Gaétan Soucy, le rapport des activités 2024 est accepté.

8.- **LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2024**

Monsieur Jean-Luc Fafard invite madame Karine Gravel à venir présenter les états financiers du Syndicat.

Madame Gravel présente les états financiers du Syndicat au 31 décembre 2024.

Quelques questions sont posées sur les placements du Syndicat.

*Résolution # 2025-04-29-1865
Adoption du rapport financier 2024*

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Sur proposition de monsieur André Berthiaume, secondée par monsieur Luc Champagne, le rapport financier 2024 est accepté.

Monsieur Fafard remercie Madame Gravel pour sa présentation.

Monsieur Leblond demande à Madame Gravel de présenter brièvement aux producteurs, la différence entre une mission d'audit et une mission d'examen.

Madame Gravel donne les explications sur les principales différences. En résumé, lors d'une mission d'audit, des tests sont faits sur les opérations du Syndicat. Dans le cadre d'une mission d'examen, il s'agit plutôt d'une comparaison des revenus et des dépenses.

Monsieur Fafard remercie madame Gravel pour les informations transmises.

Monsieur Leblond mentionne qu'actuellement, le Syndicat demande une mission d'audit aux vérificateurs. Toutefois, les règlements du Syndicat ne l'exigent pas. De plus, lors d'une rencontre avec la RMAAQ où la présidente de la RMAAQ était présente, cette dernière a expliqué que la RMAAQ avait besoin d'états financiers vérifiés, mais qu'il n'est question à nulle part d'audit des états financiers. Monsieur Leblond ajoute qu'il a vérifié, par la suite, dans la réglementation de la RMAAQ et qu'il a constaté la même chose que les propos de la présidente de la RMAAQ.

Monsieur Leblond explique aux producteurs qu'une mission d'audit a un coût beaucoup plus élevé qu'une mission d'examen. Le coût actuel des vérificateurs est d'environ 11 000 \$ mais, selon les vérifications faites, celui-ci augmentera de façon très importante pour la prochaine année.

Monsieur Leblond mentionne que ce dossier relève de la responsabilité du conseil d'administration, mais que celui-ci voulait avoir l'avis des producteurs.

Une discussion s'entame sur le sujet.

Les producteurs sont unanimement en faveur de faire faire une mission d'examen pour vérifier les états financiers du Syndicat.

9.- RATIFICATION DES GESTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Fafard demande une résolution pour la ratification des gestes des administrateurs au cours de l'année 2024.

Résolution # 2025-04-29-1866 Ratification des gestes du conseil d'administration

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Sur proposition de monsieur Mario Lapolice, secondée de monsieur Michel Goudreault et de façon unanime, les gestes du conseil d'administration pour l'année 2024 sont ratifiés.

9.1- ALLOCUTION DES INVITÉS

Monsieur Jean-Luc Fafard présente monsieur Vincent Miville, directeur de la FPFQ et l'invite à venir parler aux producteurs. Monsieur Miville remercie monsieur Fafard. Il fait une présentation qui est mise en annexe du présent procès-verbal aux fins de simplification.

Quelques questions sont posées à monsieur Miville sur la taxation foncière, sur les immeubles forestiers, sur le renouvellement du régime forestier, sur la résidualité et les principales activités de la FPFQ.

Monsieur Fafard remercie monsieur Miville pour sa présentation.

10- DIVERS

10.1 Vente du bois provenant des terres publiques

Monsieur Roger Aubry mentionne qu'il faudrait faire une injonction contre le gouvernement afin d'arrêter toute coupe de bois sur forêt publique afin que les producteurs puissent obtenir un prix plus élevé pour le bois.

Des explications sont données par messieurs Fafard, Miville et Leblond sur la résidualité et sur les démarches qui sont faites actuellement par la Fédération. Des modifications devraient être apportées par le gouvernement dans le cadre des modifications sur le régime forestier.

11.- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 2025-04-30-1867 Levée de la réunion

Sur proposition de monsieur Jean-Denis Toupin, secondée par monsieur Camille Lévesque, la réunion est levée à 15 h 55.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU SYNDICAT DES PRODUCTEURS
DE BOIS DE LA MAURICIE TENUE AU RESTAURANT LA PORTE DE LA MAURICIE DE YAMACHICHE
Le 30 avril 2025 A 15 H 55**

30 membres présents
49 personnes présentes

1.- MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA RÉUNION

Monsieur Jean-Luc Fafard souhaite la bienvenue à tous et ouvre la réunion à 15 h 55.

***Résolution # 2025-04-30-1868
Ouverture de l'assemblée***

Sur proposition de monsieur André Berthiaume, secondée par monsieur Camille Lévesque, l'assemblée est ouverte à 15 h 55.

2.- LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Monsieur Ghislain Leblond fait la lecture de l'avis de convocation.

***Résolution # 2025-04-30-1869
Lecture et adoption de l'avis de convocation***

Sur proposition de monsieur Mario Lapolice, secondée par monsieur Luc Champagne, l'avis de convocation est accepté.

3.- LECTURE ET ADOPTION DES PROCÉDURES D'ASSEMBLÉE

Monsieur Leblond demande s'il fait une lecture intégrale des procédures d'assemblée.

***Résolution # 2025-04-30-1870
Lecture et adoption des procédures d'assemblée***

Sur proposition de monsieur François Douville, secondée par monsieur Alain Dessureault et de façon unanime, les procédures d'assemblée sont acceptées sans lecture.

4.- LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

Monsieur Ghislain Leblond procède à la lecture de l'ordre du jour.

***Résolution # 2025-04-30-1871
Acceptation du projet d'ordre du jour***

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Sur proposition de madame Lynn Gravel, secondée par monsieur Camille Lévesque, le projet d'ordre jour est accepté en laissant le « Divers » ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue par le président et ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption des procédures d'assemblée
4. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour
5. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres du 25 avril 2024
6. Message du président
7. Lecture et adoption du rapport des activités 2024
8. Lecture et adoption du rapport financier 2024
9. Ratification des gestes du conseil d'administration
10. Élection de trois administrateurs
11. Allocution des invités
12. Divers
13. Tirage de prix de présence (scie mécanique et autres prix / 1 coupon par dossier de producteur)
14. Levée de l'assemblée

5.- LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES DU 25 AVRIL 2024

Monsieur Leblond demande s'il fait une lecture intégrale ou abrégée du procès-verbal du 25 avril 2024.

Résolution # 2025-04-30-1872 Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres du 25 avril 2024

Sur proposition de monsieur Gaétan Soucy, secondée par monsieur Luc Champagne et de façon unanime, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres du 25 avril 2024 est lu de façon abrégée et accepté.

6.- MESSAGE DU PRÉSIDENT

Ce sujet a déjà été traité lors de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint.

7.- LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT DES ACTIVITÉS 2024

Monsieur Jean-Luc Fafard mentionne que le rapport d'activités fut présenté lors de l'assemblée précédente.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

*Résolution # 2025-04-30-1873
Adoption du rapport des activités 2024*

Sur proposition de monsieur André Berthiaume, secondée par madame Lynn Gravel et de façon unanime, le rapport des activités 2024 est accepté.

8.- LECTURE ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2024

Monsieur Jean-Luc Fafard mentionne que le rapport financier 2024 fut présenté lors de l'assemblée précédente.

*Résolution # 2025-04-30-1874
Adoption du rapport financier 2024*

Sur proposition de monsieur Laurier Mongrain, secondée par monsieur Guy Massicotte et de façon unanime, le rapport financier 2024 est accepté.

9.- RATIFICATION DES GESTES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Fafard demande une résolution pour la ratification des gestes des administrateurs au cours de l'année 2024.

*Résolution # 2025-04-30-1875
Ratification des gestes du conseil d'administration*

Sur proposition de monsieur Mario Lapolice, secondée de madame Sylvie Trudel et de façon unanime, les gestes du conseil d'administration pour l'année 2024 sont ratifiés.

10.- ÉLECTION DE TROIS ADMINISTRATEURS

Monsieur Ghislain Leblond mentionne que cette année, il y a trois postes en élection et le Syndicat a reçu trois mises en candidature, soit une pour chacun des postes :

Monsieur François Douville pour le poste numéro 2
Monsieur Jean-Denis Toupin pour le poste numéro 4
Monsieur Guillaume Goyette pour le poste numéro 7

Monsieur Leblond demande une résolution afin d'entériner les nominations pour les trois postes d'administrateurs.

*Résolution # 2025-04-30-1876
Élection de trois administrateurs*

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Sur proposition de monsieur Mario Lapolice, secondée de monsieur André Berthiaume, messieurs François Douville, Jean-Denis Toupin et Guillaume Goyette sont confirmés comme administrateurs aux postes respectifs 2, 4 et 7.

11.- ALLOCUTION DES INVITÉS

Ce point a été traité lors de l'assemblée du Plan conjoint.

12.- DIVERS

La question du marché du bois de sciage est soulevée avec tout ce qui se passe avec nos voisins américains.

Monsieur Leblond mentionne que pour l'instant, tout va bien et que les producteurs peuvent continuer à couper. Il ajoute que si un événement venait qu'à modifier la situation, qu'il enverrait un courriel à tous les producteurs qui ont donné leur adresse courriel au Syndicat et qu'un avis d'alerte serait aussi envoyé par le biais du site Prixbois.

13.- TIRAGE DE PRIX DE PRÉSENCE

Monsieur Jean-Luc Fafard mentionne qu'il y a des prix de présence à faire tirer. Ceux-ci ont été achetés par le Syndicat et sont aussi une commandite de Major Mini Moteur.

Les gagnants sont :

- | | |
|--|--|
| 1. Réjean Hardy (sécateur) | 14. Réjean Veillette (lunette sécurité) |
| 2. Sylvie Trudel (gants) | 15. Michel Duhaime (casquette) |
| 3. François Douville (scie élaguer) | 16. Laurier Gélinas (chandail) |
| 4. Jean-Luc Fafard (casque sécurité) | 17. Michel Goudreault (casquette) |
| 5. Claude Mlynarczyk (gants) | 18. Martin Blais (carte de 25 \$) |
| 6. Alain Veillette (scie à main) | 19. Alain Dessureault (lunette sécurité) |
| 7. Normand Giroux (gants) | 20. Martial Toupin (casquette) |
| 8. Mario Buist (clef à plug) | 21. Luce Damphousse (chandail) |
| 9. Alain Thibodeau (scie à élaguer) | 22. Mario Lapolice (casquette) |
| 10. Laurier Mongrain (scie à élaguer) | 23. Camille Lévesque (casquette) |
| 11. Guillaume Goyette (carte de 25 \$) | 24. Luc Marchand (Scie à long manche) |
| 12. André Saulnier (casquette) | 25. Alex Marchand (scie mécanique) |
| 13. Alain Perreault (lunette sécurité) | 26. Luc Champagne (scie mécanique) |

14.- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 2025-04-29-1877

Levée de la réunion

Sur proposition de monsieur Jean-Denis Toupin, secondée par monsieur Camille Lévesque, la réunion est levée à 16 h 45.

MESSAGE DU PRÉSIDENT

La solidarité entre les organisations de forêt privée : une priorité

Producteurs, Productrices, Mesdames et Messieurs, il me fait plaisir de vous souhaiter la bienvenue à cette 58^e assemblée générale annuelle du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie.

Au cours de la dernière année, notre organisation a continué ses efforts pour améliorer vos conditions, et ce, sur tous les plans. Pourtant, le nouvel environnement économique créé par l'arrivée de Monsieur Donald Trump aux commandes de la plus grande puissance mondiale, les États-Unis, a considérablement modifié le contexte et a surtout apporté de l'incertitude dans tous les secteurs d'activité, et ce, particulièrement avec l'annonce de ses tarifs douaniers et leur mise en application.



Néanmoins, en 2025, votre Syndicat a su prendre les bonnes décisions tant au niveau de la mise en marché des bois que de la mise en valeur des forêts privées. Par ailleurs, nos gouvernements tant régional, provincial que fédéral ont beaucoup de difficultés à comprendre les problématiques vécues en forêt privée et être de véritables partenaires des 163 000 propriétaires forestiers et producteurs de bois.

Résultats 2025

De façon générale, le secteur forestier a subi certaines turbulences (fermetures d'usines temporaire et définitive, diminution de la production, etc.) en 2025 et cela a eu des impacts plus ou moins importants sur les producteurs de bois et la forêt privée. Notre organisation s'est relativement bien sortie de ce nouveau contexte en raison de plusieurs facteurs dont le développement d'un vrai partenariat avec les industriels, d'une diversification des marchés relativement accessibles (pâtes et sciage) pour l'ensemble des producteurs de bois et de prix du bois suffisamment intéressants pour les producteurs. La résultante s'observe par une augmentation de l'ordre de près de 10 % des volumes de bois livré pour atteindre un total de près de 390 000 m³s et par une valeur des produits livrés (bois ronds) de plus de 24 M\$.

Absence d'écoute de nos gouvernements

Au cours des 3 dernières années, notre gouvernement provincial a perdu beaucoup de popularité et les sondages récents le confirment de façon brutale.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Au cours de cette période, les représentants de la forêt privée sont intervenus dans différents événements (Réflexion sur l'avenir de la forêt, Chantiers stratégiques de la forêt privée, etc.) et ont fait parvenir au ministère des Ressources naturelles et des Forêts de multiples suggestions et/ou demandes. La grande majorité des problèmes soumis n'ont reçu aucune attention de la part du ministère, malgré le fait que le règlement de ces dossiers demeure la pierre angulaire du dynamisme et de l'amélioration des conditions des propriétaires forestiers tant pour la production de bois que de la mise en valeur des forêts privées. Je vais simplement vous mentionner les plus importants.

La non-application de la Grille de taux du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (Programme) par certains conseillers forestiers accrédités (conseillers) par les 16 agences régionales de mise en valeur des forêts privées (Agences) existe depuis 2016 et malgré de nombreuses demandes, le ministère n'est jamais intervenu pour corriger la situation et s'assurer que l'exécutant (propriétaire et/ou entrepreneur) reçoive sa juste part telle que définie par le ministre.

La répartition budgétaire entre les conseillers s'effectue encore aujourd'hui selon la décision 19 du Rendez-vous des partenaires de la forêt privée de 2011 malgré le fait que cette orientation ne représente nullement les réalités régionales et surtout ne va pas dans l'intérêt du propriétaire. Cela fait 15 ans que le ministère reçoit des commentaires pour rectifier l'orientation, et ce, sans résultat.

Le dossier de la réglementation sur l'abattage d'arbres demeure complexe et les producteurs doivent jongler avec une multitude de règlements qui varient d'une municipalité à l'autre. Notre Fédération des producteurs forestiers du Québec a d'ailleurs fait une présentation le 5 février dernier à la Commission de l'économie et du travail en proposant des mesures de simplification de l'encadrement réglementaire de la forêt privée.

En 1988, le ministère a introduit le principe de résidualité dans la Loi sur les forêts maintenant devenu la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier afin de prendre en compte les volumes de bois disponibles et mobilisables en forêt privée avant d'attribuer des bois provenant des forêts publiques aux usines de transformation. Malheureusement, cet article de la Loi n'oblige pas légalement le ministère à octroyer des volumes de bois en provenance de la forêt publique après que le bois de la forêt privée ait trouvé preneur! Dans les faits, plusieurs Syndicats ont encore vécu des situations catastrophiques en 2025 en raison de la non-application de ce principe.

Le dernier sujet que j'aborderai est la taxation foncière. Depuis mars 2020, toutes les municipalités et villes du Québec peuvent adopter un taux spécifique variant entre 66 % et 100 % du taux de base pour les immeubles forestiers (propriétés forestières) appartenant à des producteurs forestiers reconnus par le ministère. Seulement 53 sur les 1 104 municipalités et villes du Québec en ont adopté.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

De multiples actions ont été réalisées par les représentants régionaux et provinciaux des propriétaires forestiers auprès du ministère pour régler ses problèmes simples et récurrents. Plusieurs ne demandent que de simples décisions administratives (Grille de taux, répartition budgétaire, application du principe de résidualité) alors que d'autres demandent des modifications législatives ou réglementaires (taxation foncière et règlement d'abattage).

Que ce soit pour la forêt publique ou privée, notre gouvernement n'a pas su répondre aux attentes des partenaires du secteur forestier. Pour la forêt privée, l'objectif de notre nouveau ministre, M. Jean-François Simard, et de ses collaborateurs, devraient être d'améliorer les conditions des propriétaires forestiers. Espérons qu'en cette année d'élections, il saura trouver le temps pour corriger la situation.

Manque de solidarité entre les organisations de propriétaires forestiers

Comme mentionné, votre Syndicat a fait une excellente année 2025. Ce constat est directement relié aux décisions de votre conseil d'administration au cours des 20 dernières années. En effet, en 2005, l'organisation a décidé de créer un partenariat avec le Syndicat des producteurs de bois du Centre-du-Québec par des échanges de services et en 2013, de fusionner les territoires de Mauricie et de Lanaudière dans un seul plan conjoint. Ces deux actions, selon moi, sont la base de nos succès aujourd'hui dans un contexte plutôt chaotique.

Par ailleurs, les conditions de vente (marchés disponibles, prix, volumes de bois offerts, essences, spécifications) des bois à pâtes et de sciage varient considérablement pour les producteurs forestiers d'une région à une autre (13 plans conjoints). En 2026, ce constat ne favorise nullement la création d'un environnement propice pour maximiser la valeur des bois récoltés par tous les producteurs de bois du Québec. Ce dossier devrait faire partie des priorités de notre Fédération des producteurs forestiers du Québec et de chacun des Syndicats et offices de producteurs de bois, et ce, à court terme.

De plus, toutes les organisations de forêt privée devraient travailler en collaboration pour la défense des intérêts de tous les propriétaires forestiers du Québec. Malheureusement, encore aujourd'hui, nous remarquons que certaines organisations n'ont pas comme priorité numéro un « le propriétaire forestier » et cette réalité s'est encore observée récemment à la Table nationale sur la forêt privée et lors de la tenue de la Commission parlementaire dans le cadre du projet de loi 11 (simplification du fardeau réglementaire).

Aménagement forestier

Le ministère a mis en place plusieurs mesures de soutien pour la mise en valeur des forêts privées et les deux plus importantes demeurent le Programme et le règlement sur le remboursement des taxes foncières. Le Programme est maintenant géré en presque totalité par le ministère.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

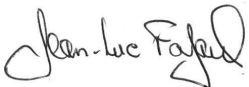
Ce virage a créé de nombreux problèmes (énumérés plus haut) et tous les commentaires et demandes formulées au ministère devraient l'inciter à agir et à apporter les correctifs requis. Le ministre devrait prendre la décision de transférer tous les pouvoirs et responsabilités importantes du Programme à chacune des agences. Autrement dit, la régionalisation du Programme demeure la seule avenue pour maximiser les investissements et intéresser les propriétaires forestiers.

Membership et relève

La force et la crédibilité d'une organisation se reflètent dans son membership et sa relève. Je vous avais déjà mentionné que le Syndicat avait besoin de l'action et de la présence des membres pour défendre les dossiers auprès des autorités gouvernementales (municipale, régionale et provinciale). Nous sommes rendus à une étape cruciale puisque les défis dans la prochaine décennie seront nombreux et variés.

Votre implication ou encore votre participation demeure vitale pour l'amélioration de vos conditions comme propriétaire forestier et producteur de bois. Les dossiers auxquels nous avons à faire face touchent les sujets comme les mesures de soutien, les budgets pour la mise en valeur des forêts privées, les conditions pour la vente de votre bois dans le nouveau contexte géopolitique et socio-économique, la priorité du monde municipal pour la protection des milieux forestiers (milieux humides, conservation, aires protégées, plan climat), la taxation foncière et j'en passe. En conséquence, votre organisation a besoin de vous non seulement comme membre, mais aussi pour faire partie de la relève. Alors qu'en pensez-vous?

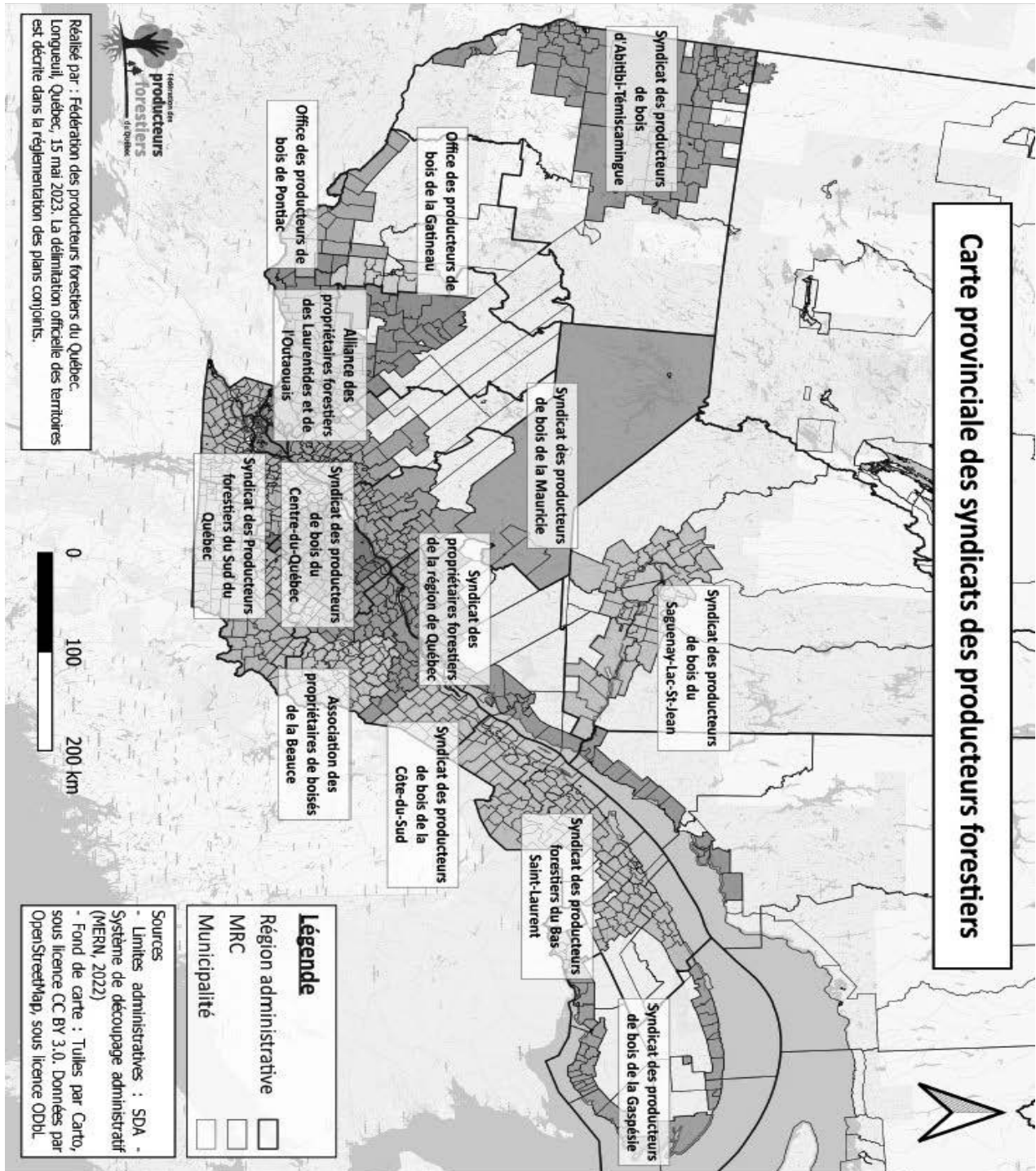
Productrices et producteurs forestiers, je vous souhaite une excellente assemblée.



Jean-Luc Fafard, ing.f. , Président

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

CARTE DU TERRITOIRE DE LA FÉDÉRATION

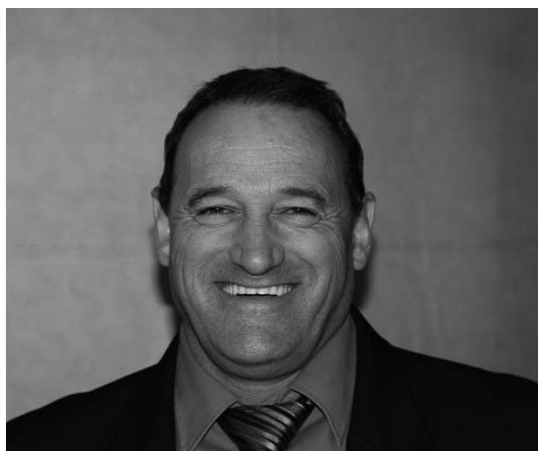


Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Lorsque je m'adresse aux élus ou aux médias, je garde toujours en tête que je représente 162 900 propriétaires, dont plusieurs dizaines de milliers de producteurs forestiers. Ma parole se doit d'être la somme de chacune d'elles. Pour mieux connaître et comprendre le collectif dont je fais partie, j'ai pu m'appuyer – en plus de mon expérience et de mes relations – sur les résultats de la toute nouvelle enquête sur les propriétaires forestiers du Québec. Merci aux 934 répondants!

Comme pour le bois que nous récoltons, notre parole doit subir une première transformation, voire une deuxième, pour s'adapter aux codes de communication des municipalités ou des ministères. Pour mieux communiquer notre voix, la Fédération peut maintenant compter depuis quelques mois sur une nouvelle



ressource aux communications dont le rôle est, entre autres, de mieux adapter notre message en fonction du contexte, des buts et des auditoires visés.

Lorsqu'il a été question du conflit du bois d'œuvre, nous n'avons pas hésité à hausser le ton. Nous avons profité des élections municipales pour éclairer les futurs décideurs sur l'abaissement de taxes des immeubles forestiers. Sur les comités ministériels, notre ton est plus technique, plus législatif. Mais toujours nous usons de la répétition : le mot « résidualité » sert à marteler que la première source d'approvisionnement est la forêt privée.

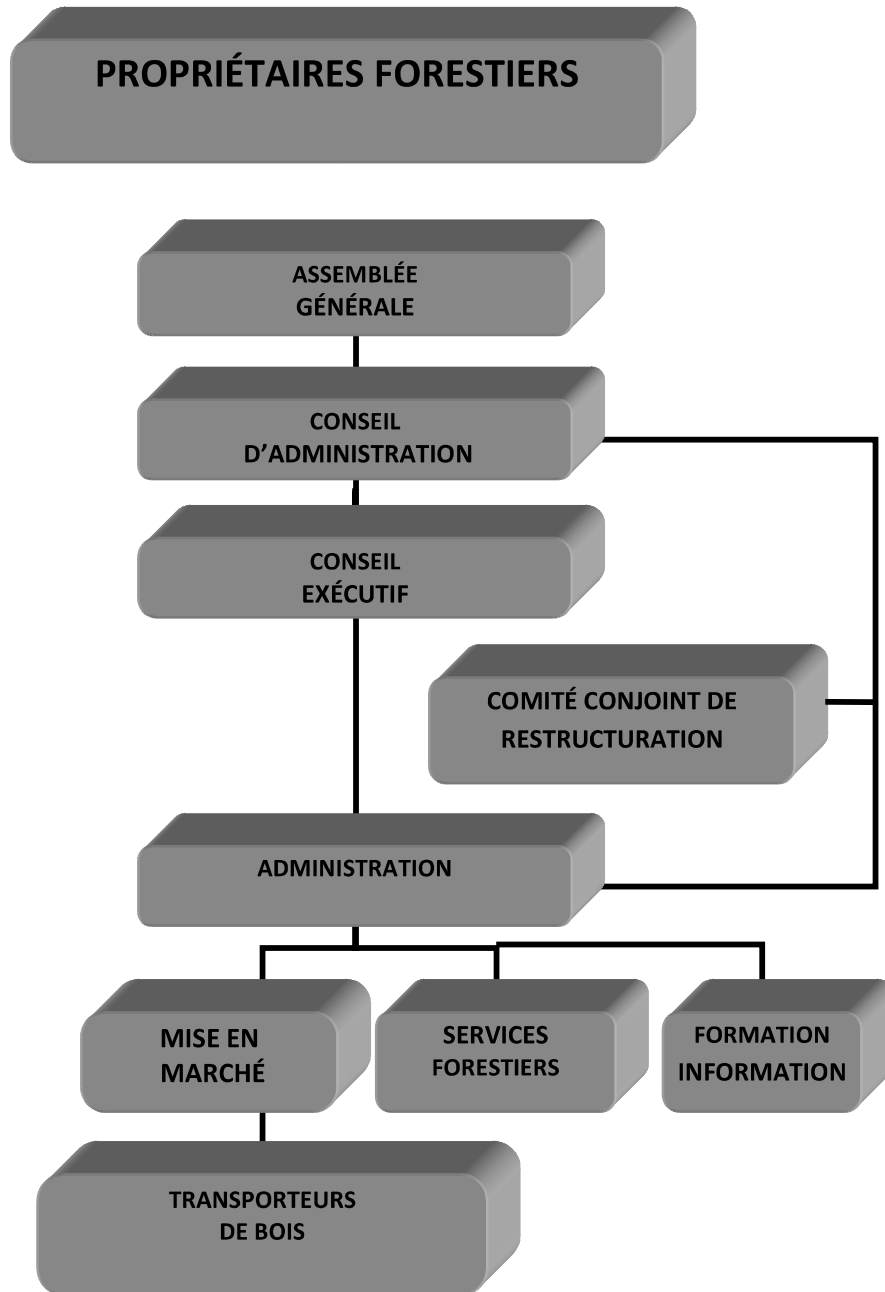
Votre Fédération vous écoute. Pour améliorer notre environnement d'affaires, nous participons activement à deux grands projets fédérateurs. Beaucoup nous ont signifié la difficulté de trouver des produits d'assurances adaptés. Nous avons entamé des démarches avec Propriétaires forestiers du Canada (PFC) afin qu'un plus grand bassin d'assurés se traduise par des économies substantielles. D'autres voulaient dynamiser leur plan d'aménagement forestier. Bien que 84 % des propriétaires le trouvent franchement utile, beaucoup aimeraient le moderniser pour l'adapter en temps réel et encourager la gestion proactive de leurs boisés. Un partenariat avec Forair devrait combler cette lacune.

Pour être mieux entendus, nous devons être plus attrayants économiquement parlant. La grande majorité (83 %) des propriétaires forestiers récoltent du bois, mais à peine 30 % en font la mise en marché. Les conditions actuelles n'aident pas, mais c'est trop peu. Il y a place à la discussion avec le gouvernement et l'industrie forestière pour transformer ce potentiel en récolte. Notre objectif commun ne consiste-t-il pas à stimuler l'intérêt des propriétaires à exploiter leurs boisés?

Pour être mieux entendus, nous devons aussi continuer nos efforts de représentation à tous les niveaux : la Fédération, les syndicats et offices qui administrent les plans conjoints, les délégués et les employés, chacun doit servir de porte-voix pour relayer celle des producteurs. Alors que des élections provinciales se trament à l'horizon, joignez votre voix à la nôtre. À force de scander notre message, nos élus ne pourront plus faire la sourde oreille aux gardiens du territoire que nous sommes. Peut-être passeront-ils alors de la parole aux actes? Pour leurs rapports, rappelez-leur que de protéger et d'aménager un milieu naturel est une motivation pour au moins 79 % d'entre nous. Rares sont les groupes démographiques qui incarnent aussi bien les intérêts écologiques que les intérêts économiques.

Gaétan Boudreault,
Producteur forestier et président de la FPFQ

LA STRUCTURE SYNDICALE



Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Selon les règlements généraux du Syndicat, le conseil d'administration est formé de sept membres. Le terme du poste des administrateurs est d'une durée de trois ans. Le conseil d'administration s'occupe de la direction générale du Syndicat. À la suite de l'assemblée générale annuelle, il voit à la formation du conseil exécutif ainsi qu'à d'autres comités qui sont utiles à sa bonne gestion. Les différents comités permettent une simplification administrative des tâches du conseil d'administration, une diminution des frais administratifs ainsi qu'une analyse de certains dossiers avant la présentation à ce dernier.

LES ADMINISTRATEURS PAR SECTEUR AU 1^{ER} AVRIL 2026		
SECTEUR 1		
Poste 1 M. Jean-Luc Fafard, président. En poste depuis 2023 2500, ch. de la Grande Ligne Hérouxville, G0X 1J0 Cel. : 418-633-4576 jlfafardingfor@hotmail.com	Poste 2 M. François Douville, adm. En poste depuis 2004 580, Route 352 Saint-Adelphe, Qc G0X 2G0 Tél. : 418-322-5530 Cel. : 418-365-0224 francoisdouville@hotmail.com	Poste 3 M. Laurier Mongrain, adm. En poste depuis 2007 205, Pointe Trudel Ste-Geneviève-de-Batiscan G0X 2R0 Cel. : 418-362-2089 Laurmon22@hotmail.com
MRC des Chenaux, La Bostonnais, Lac Édouard, La Tuque, MRC de Mékinac (excluant Hervey-Jonction, Lac-aux-Sables et Notre-Dame-du-Montauban)		
SECTEUR 2		
Poste 4 M. Jean-Denis Toupin, vice-pré. En poste depuis 2008 1281, Oscar Masson Trois-Rivières, G8T 1E6 Cel. : 819-696-7901 toupinjeandenis@gmail.com	Poste 5 Vacant	
MRC de Maskinongé, Trois-Rivières, Shawinigan		
SECTEUR 3		
Poste 6 M. André Saulnier, administrateur En poste depuis 2014 304, rang du Golf Lavaltrie, J5T 3C8 Cel. : 450-368-1387 Andre_saulnier@outlook.com	Poste 7 M. Guillaume Goyette, 3 ^e membre de l'exécutif En poste depuis 2014 36, Route 341 St-Roch-de-l'Achigan, J0K 3H0 Cel. : 514-703-2011	
MRC D'Autray, MRC de Joliette, MRC de l'Assomption, MRC de Matawinie, MRC de Montcalm et MRC les Moulins		

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

LES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2025

Réunions	Date	François Douville	Jean-Luc Fafard	Guillaume Goyette	Laurier Mongrain	Clovis Paquin	André Saulnier	Jean-Denis Toupin
Conseil d'administration	27 janvier 2025	P	P	P	P	P	P	P
Conseil d'administration	31 mars 2025	A	P	P	P	P	P	P
Conseil d'administration	30 avril 2025	P	P	P	P	A	P	P
AGA SPBM	30 avril 2025	P	P	P	P	A	P	P
AGA FPFQ	29 mai 2025	P	P	A	P	A	P	P
AGA FPFQ	30 mai 2025	P	P	A	P	A	P	P
Conseil d'administration	30 juin 2025	P	P	P	P	P	P	P
Conseil d'administration	22 septembre 2025	P	P	P	P	A	P	P
Conseil d'administration	8 décembre 2025	P	P	P	P	P	P	P
Nombre de convocation aux réunions		9	9	9	9	9	9	9
Taux de présence aux réunions (%)		89	100	78	100	44	100	100

P = Présent A = Absent

ACTIVITÉS, RESPONSABILITÉS ET REPRÉSENTATION

La philosophie de l'organisation a toujours été d'être présente où la forêt privée pouvait être un sujet de discussion afin de défendre et de protéger les intérêts des producteurs. À cet effet, le Syndicat est demeuré actif, que ce soit avec les élus ou encore les employés, selon les dossiers traités. Le conseil d'administration voit principalement à :

- ☞ Administrer le Plan conjoint et la direction générale du Syndicat;
- ☞ Défendre et protéger les intérêts des producteurs;
- ☞ Gérer la restructuration du Syndicat;
- ☞ Émettre les contingents, gérer l'inventaire et les livraisons de bois;
- ☞ Négocier les conditions de mise en marché pour le bois de trituration, les prix de transport et établir les taux aux producteurs;
- ☞ Traiter les différents dossiers relevant de la mise en marché;
- ☞ Analyser les différentes améliorations favorisant la mise en marché du bois, par les producteurs, tout en augmentant leurs conditions;
- ☞ Effectuer le suivi des décisions et des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle;
- ☞ Soumettre le rapport financier et le rapport d'activités aux producteurs lors des assemblées;
- ☞ Accepter les nouveaux membres du Syndicat;
- ☞ Gérer le transfert de connaissances aux producteurs par le biais du Fonds d'information, de recherche et de développement de la forêt privée mauricienne;
- ☞ Représenter les producteurs au sein de différents organismes, dont la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ), l'Union des producteurs agricoles (UPA), les Agences régionales de mise en valeur des forêts privées, les Bassins versants, etc.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Cette implication nécessite beaucoup d'énergie et de temps, mais ce choix politique demeure essentiel dans les nouveaux concepts d'activités multiples en forêt par une gestion intégrée des ressources du milieu forestier et de développement durable. Toutefois, la participation à ces organismes doit contribuer au développement, à la sauvegarde et à la protection des intérêts des propriétaires.

LE PERSONNEL

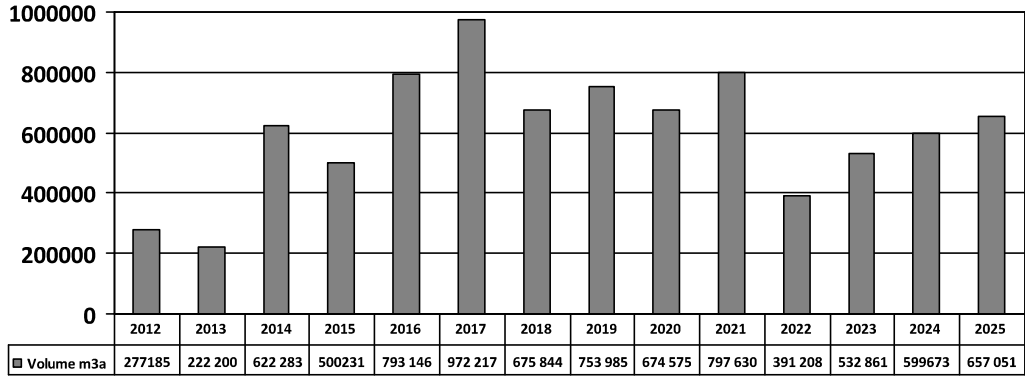
Vous pouvez rejoindre le personnel du Syndicat par courriel ou en téléphonant au bureau et en composant le poste qui leur est assigné. Vous trouverez ci-dessous, la liste du personnel en date du 1^{er} avril 2026.

Caouette Nicolas, poste 232 ncaouette@spbois.qc.ca	Technicien forestier au service de l'aménagement
Dumas Gagnon Gabrielle, poste 226 gdumasgagnon@spbois.qc.ca	Paiement aux producteurs
Frigon Éric, poste 227 efrigon@spbois.qc.ca	Ingénieur forestier au service de l'aménagement
Gagnon Lupien Frédérique, poste 224 fgagnonlupien@spbois.qc.ca	Ingénieure forestière au service de l'aménagement, Services acéricoles, agroforesterie et PFNL
Gignac Martine, poste 240 mgignac@spbois.qc.ca	Secrétaire et mise en marché Reconnaissance du producteur forestier
Lapointe Jérémie, poste 221 jlapointe@spbois.qc.ca	Technicien forestier au service de l'aménagement
Leblond Ghislain, poste 241 gblond@spbois.qc.ca	Directeur et ingénieur forestier Mise en marché du bois Reconnaissance du producteur forestier
Lupien Patrick, poste 223 plupien@spbois.qc.ca	Ingénieur forestier au service de l'aménagement Coordonnateur de la Filière mycologique de la Mauricie
Provencher Danielle, poste 242 dprovencher@spbois.qc.ca	Comptabilité et paiement
Trudel Gilles, poste 230 gtrudel@spbois.qc.ca	Technicien forestier au service de l'aménagement

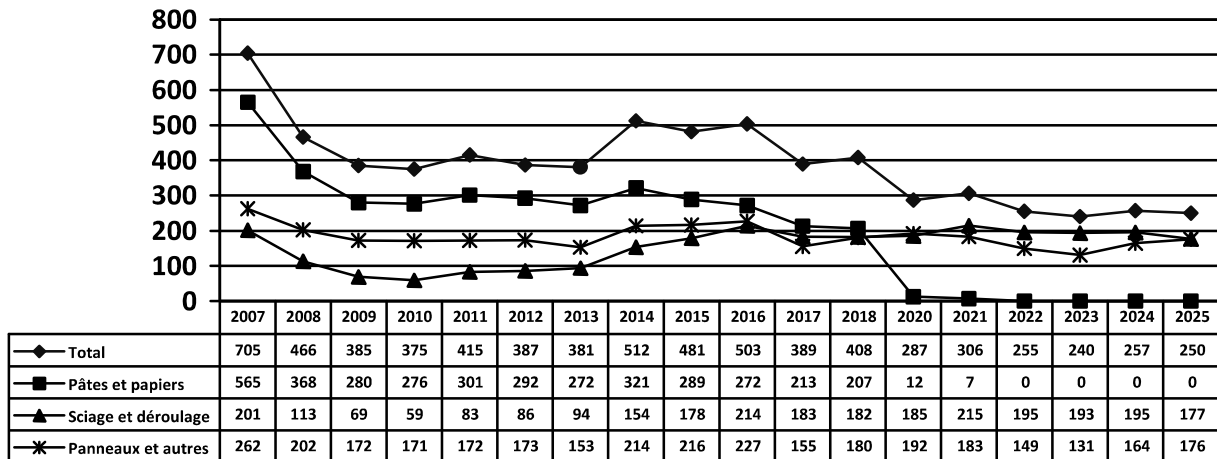
Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

LA MISE EN MARCHÉ

Évolution de la mise en marché (mètre cube apparent)



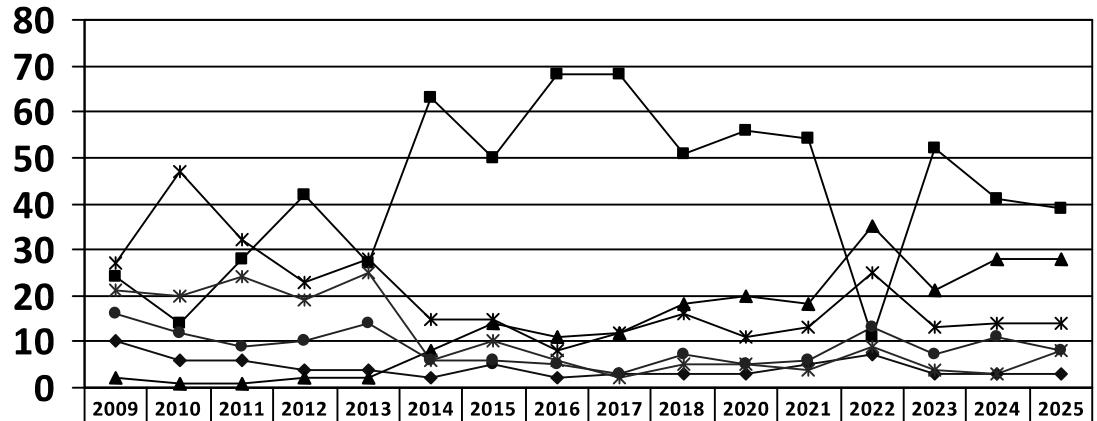
Nombre de producteurs actifs



* : à partir de 2022, le nombre de producteurs pour le marché des pâtes et papiers est inclus dans panneaux et autres produits

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Production du bois par municipalité régionale de comté (MRC) en pourcentage



	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2020	2021	2022	2023	2024	2025
◆ Trois-Rivières / Shawinigan	10	6	6	4	4	2	5	2	3	3	3	5	7	3	3	3
■ La Tuque	24	14	28	42	27	63	50	68	68	51	56	54	11	52	41	39
▲ Lanaudière	2	1	1	2	2	8	14	11	12	18	20	18	35	21	28	28
* Mékinac	27	47	32	23	28	15	15	8	12	16	11	13	25	13	14	14
✱ Maskinongé	21	20	24	19	25	6	10	6	2	5	5	4	9	4	3	8
● Des Chenaux	16	12	9	10	14	6	6	5	3	7	5	6	13	7	11	8



Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

ÉVOLUTION DES LIVRAISONS PAR GROUPE D'ESSENCES ET PAR TYPE D'UTILISATION

Groupe d'essences		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Sapin- épinette	Trituration	3 015	0	0	0	0	0	0
	Sciage	533 670	457 248	562 811	157 043	354 685	343 827	375 014
Autres résineux	Trituration	39 621	29 420	21 733	20 834	18 489	25 160	44 351
	Sciage	40 694	46 585	39 774	32 300	24 861	24 105	27 935
Feuillus durs	Trituration	60 250	74 330	95 537	84 046	63 066	109 643	111 087
	Sciage et déroulage	8 286	6 834	11 299	11 747	6 321	3 097	4 687
Peupliers	Trituration	66 845	58 751	63 556	77 494	58 682	90 577	93 210
	Sciage et déroulage	1 604	1 407	2 920	7 744	6 757	3 264	767
Total		753 985	674 575	797 630	391 208	532 861	599 673	657 051
Total Feuillus		136 985	141 322	173 312	181 031	134 826	206 581	209 751
Total résineux		617 000	533 253	624 318	210 177	398 035	393 092	447 300
Total trituration		169 731	162 501	180 826	182 374	140 237	225 380	248 648
Total sciage et déroulage		584 254	512 074	616 804	208 834	392 624	374 293	408 403

Groupe essences	2020		2021		2022		2023		2024		2025	
	m ³ a	%	m ³ a	%	m ³ a	%	m ³ a	%	m ³ a	%	m ³ a	%
Sapin- épinette	457 248	68	562 811	71	157 043	40	354 685	67	343 827	57	375 014	57
Autres résineux	76 005	11	61 507	8	53 134	14	43 350	8	49 265	8	72 286	11
Feuillus durs	81 164	12	106 836	14	95 793	24	69 387	13	112 740	19	115 774	18
Peupliers	60 158	9	66 476	8	85 238	22	65 439	12	93 841	16	93 977	14
Total	674 575		797 630		391 208		532 861		599 673		657 051	

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

ÉVOLUTION DU PRIX DU BOIS DE TRITURATION

Année	Feuillus mélangés		Peuplier (longueur)		Peuplier (tronçonné)		Résineux (tronçonné)	
	1	2	1	2	1	2	1	2
2013	N.D.	40,00 \$	N.D.	31,50 \$	N.D.	37,50 \$	N.D.	29,00 \$
2014	45,45 \$	46,45 \$	27,10 \$	32,60 \$	31,10 \$	38,60 \$	32,00 \$	35,00 \$
2015	44,00 \$		26,00 \$	31,50 \$	30,00 \$	37,50 \$	32,00 \$	35,00 \$
2016	46,00 \$		28,00 \$	31,50 \$	32,00 \$	37,50 \$	32,00 \$	35,00 \$
2017	45,00 \$		29,00 \$	31,50 \$	33,00 \$	37,50 \$	30,70 \$	36,30 \$
2018	45,00 \$		26,00 \$	31,50 \$	30,00 \$	37,50 \$	29,00 \$	32,00 \$
2019	47,56 \$		30,02 \$	34,10 \$	34,02 \$	40,10 \$	30,85 \$	35,71 \$
2020	49,00 \$		31,10 \$	36,10 \$	35,10 \$	40,10 \$	33,10 \$	35,40 \$
2021	50,00 \$		34,25 \$	35,50 \$	38,25 \$	39,50 \$	30,50 \$	37,00 \$
2022	45,00 \$		28,00 \$	33,00 \$	32,00 \$	37,00 \$	31,00 \$	34,00 \$
2023	47,33 \$		32,69 \$	36,54 \$	38,69 \$	42,54 \$	34,20 \$	34,20 \$
2024	50,81 \$		36,67 \$		42,84 \$		33,00 \$	
2025	52,57 \$		41,55 \$		47,55 \$		37,00 \$	
2026 P	51,00 \$		37,00 \$		43,00 \$		36,00 \$	

La zone 1 couvre le secteur de Lanaudière excluant la municipalité de St-Didace.

La zone 2 couvre le secteur de la Mauricie incluant la municipalité de St-Didace.

À partir de 2023, le prix final inclut le taux moyen de compensation pour la hausse de carburant diesel en lien avec les opérations forestières.

P : Prix provisoire

AMÉNAGEMENT FORESTIER

Le service d'aménagement offre le service d'aide technique à la confection de travaux forestiers par le biais du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées ou de différents autres programmes d'aides existants.

Pour la saison allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, le budget initial du Syndicat était de 997 614 \$. Une somme de 1 097 000 \$ a finalement été investie sur des propriétés forestières situées sur le territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes comparativement à 1 141 753 \$ pour l'année 2024-2025.

Le Syndicat a desservi 70 producteurs pour une moyenne de 15 671 \$/producteur. Au niveau de la région de la Mauricie, c'est 142 producteurs qui ont été desservis par les conseillers forestiers pour une moyenne de 23 385 \$/producteur. Pour la région de Lanaudière, 115 producteurs ont été desservis par les conseillers forestiers pour une moyenne de 11 835 \$/producteur. Il est important de noter le Syndicat n'est pas un conseiller forestier accrédité dans la région de Lanaudière.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Travaux subventionnés par le Syndicat par le biais du Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Préparation de terrain en ha	62	21	49	36	28	291	265	4.1
Mise en terre (# de plants)	200 203	99 373	81 452	113 425	67 770	67 682	67 572	12 750
Entretien plantation en ha	138	193	176	97	188	211	237	332
Traitement non commercial en ha	19	34	113	98	33	49	50	95.4
Traitement Commercial en ha	393	144	536	602	284	124	347	261

Historique de budget par année financière

Années financières	Budget du syndicat en Mauricie	Budget régional (Mauricie)	Budget régional (Lanaudière)
2018-2019	499 381 \$	1 581 050 \$	715 235 \$
2019-2020	626 595 \$	1 886 118 \$	1 076 857 \$
2020-2021	859 684 \$	2 015 588 \$	1 026 606 \$
2021-2022	692 330 \$	2 544 713 \$	915 976 \$
2022-2023	770 103 \$	2 566 816 \$	981 564 \$
2023-2024	998 357 \$	2 035 827 \$	1 131 525 \$
2024-2025	1 141 753 \$	3 506 783 \$	1 473 393 \$
2025-2026	1 096 503 \$	3 187 403 \$	1 360 820 \$



LE FONDS D'INFORMATION DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Onze formations regroupant 64 participants ont été dispensées en 2025.

Douze entrepreneurs forestiers étaient accrédités sur le territoire du Syndicat en 2025. Il est à noter que les entrepreneurs inscrits s'engagent à respecter les lois et les règlements en lien avec les travaux forestiers en forêt privée et à respecter un code de saines pratiques forestières. Il s'agissait de la dernière année du programme d'accréditation des entrepreneurs forestiers en Mauricie en 2025.

Vingt-six commerçants offraient des rabais aux membres du SPBM en 2025. Les rabais varient de 5 à 45 % sur des articles pouvant servir aux propriétaires actifs dans leur boisé. La preuve que le propriétaire est membre doit être présentée lors de l'achat et vous retrouvez celle-ci sur le dessus du journal du syndicat.

LA FILIÈRE MYCOLOGIQUE DE LA MAURICIE



Initiée par la microbrasserie Le Temps d'une pinte et la Filière mycologique de la Mauricie, la région a accueilli du 1^{er} au 13 octobre 2025 la 9^e édition de MYCO – Le rendez-vous de la gastronomie forestière. Sous la thématique « Éclats de saveurs d'une forêt vivante – Une aventure culinaire intuitive », l'édition 2025 a marqué un tournant dans l'approche gastronomique proposée. Cette thématique invitait les chefs à exprimer une cuisine plus personnelle, sensorielle et narrative, en s'appuyant sur

les comestibles forestiers comme socle identitaire. Elle s'est concrètement déployée dans les restaurants à travers cinq grandes catégories culinaires, bistronomie sauvage créative, gastronomie ouvrière, cuisine boréale, gourmandises rurales et cuisine de feu et de braises, permettant à chaque établissement de développer des plates signatures ancrées dans une identité culinaire distinctive et intuitive.

Le concours culinaire entre chefs, tenu en finale dans le cadre des Délices d'automne à Trois-Rivières, a couronné la cheffe Isabelle Dupuis de la microbrasserie Le Presbytère de Saint-Stanislas, mettant en lumière l'excellence et la créativité des chefs de la région.

Sur le plan des expériences, MYCO a poursuivi le développement de ses activités signatures. La Grande Tablee des veuves de chasse, tenue à La Tuque pour une troisième édition, a de nouveau rassemblé un large public autour d'une expérience conviviale et identitaire. Les initiations à la cueillette en forêt, encadrées par des guides mycologues, ont connu une croissance notable, tout comme l'intérêt pour les expériences immersives liant territoire, gastronomie et transmission des savoirs.

Une évolution structurante majeure de 2025 concerne le marché public forestier, désormais entièrement intégré à l'évènement Délices d'automne à Trois-Rivières. Cette intégration a permis d'amplifier la portée du marché, en l'inscrivant dans un évènement d'envergure attirant plus de 20 000 visiteurs, tout en consolidant les liens entre producteurs, transformateurs et consommateurs autour des comestibles forestiers.

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Cheffe gagnante Isabelle Dupuis



Création de la cheffe Isabelle Dupuis



De gauche à droite: Jacques Lefrançois - juge école Bel Avenir, Simon Lemire – chef finaliste Épi buvette de quartier, Isabelle Dupuis – cheffe gagnante Microbrasserie Le Presbytère, Alex Hanna – chef finaliste Auberge Le Baluchon et Robert Rouault - juge école Bel Avenir

L'édition 2025 a aussi été marquée par le développement de nouveaux partenariats stratégiques, notamment avec des acteurs du tourisme, de la restauration, de l'hébergement et de l'événementiel régional. Ces collaborations ont permis, entre autres, le lancement des premiers forfaits gourmands avec hébergement, contribuant à structurer une offre touristique intégrée et à prolonger l'expérience MYCO au-delà de la table.

Cette 9e édition confirme ainsi la position de la Mauricie comme destination de référence en gastronomie forestière, tout en préparant le terrain pour le 10e anniversaire de MYCO, appelé à amplifier encore davantage son impact sur les plans touristique, économique et identitaire.

Année	Nombre de restaurants	Nombre de plats servis	Kg de champignons utilisés	Nombre d'activités mycotouristique	Nombre de participants	Retombées directes totales
2020	23	4 500	253 Kg	6	67	80 000 \$
2021	25	5 506	225 Kg	3	70	100 500 \$
2022	14	4 377	377 Kg	13	350	113 100 \$
2023	15	4 632	385 Kg	10	252	108 824 \$
2024	12	5 293	613 Kg	8	136	100 222 \$
2025	18	8 013	500 Kg	11	215	148 000 \$

Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie

Formation de cueilleur professionnel

En 2025, c'est le Collège Laflèche pour une troisième année consécutive qui a organisé et supervisé les formations de cueilleurs professionnels. Un groupe de 30 personnes s'est retrouvé en compagnie du formateur Yvan Perreault pour 32 heures de formation.

Les comestibles forestiers font maintenant partie du plan stratégique 2025-2029 de Tourisme Mauricie

En 2025, la Mauricie s'affirme plus que jamais comme l'épicentre de la gastronomie des forêts, consolidant son positionnement comme destination gourmande incontournable pour découvrir les trésors issus de son territoire forestier. Lors du lancement de la saison touristique de Tourisme Mauricie au début de l'été, la Filière Mauricie a appris que la mise en valeur des comestibles forestiers était désormais reconnue comme l'un des axes structurants du développement des expériences touristiques régionales.

Cette reconnaissance officielle a renforcé le rôle de la Filière Mauricie et du Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie comme acteurs clés du développement de la gastronomie forestière et du mycotourisme. À travers plusieurs dossiers stratégiques, l'organisation a contribué à structurer une offre distinctive reposant sur un approvisionnement provenant des forêts privées, favorisant ainsi une mise en marché cohérente, durable, ancrée dans le territoire et diversifiant les revenus de la forêt.

Tout au long de l'année, cette reconnaissance s'est traduite par une présence accrue dans les initiatives touristiques, un renforcement des collaborations avec les partenaires du milieu et une consolidation du positionnement de la Mauricie comme destination phare en gastronomie forestière.

Le rôle des communautés fongiques dans les peuplements forestiers face aux changements climatiques

En 2025, la Filière Mauricie a franchi une étape importante dans le développement des connaissances en complétant une revue de littérature approfondie portant sur le rôle des communautés fongiques du sol dans les peuplements forestiers, en lien avec leur résistance, leur résilience et leur capacité d'adaptation aux changements climatiques.

Cette démarche a permis de consolider une compréhension avancée des mécanismes de collaboration entre les végétaux et les champignons du sol et la stabilité des écosystèmes forestiers.

En s'appuyant sur ces connaissances scientifiques, cette initiative constitue une base structurante pour orienter l'adaptation des forêts et le transfert de connaissances vers les propriétaires et conseillers forestiers.

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

États financiers
Au 31 décembre 2025

Accompagnés du rapport de mission d'examen
du professionnel en exercice indépendant

RAPPORT DE MISSION D'EXAMEN DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE INDÉPENDANT

Aux membres du
Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie,

Nous avons effectué l'examen des états financiers ci-joints du **SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA RÉGION DE LA MAURICIE** (Syndicat), qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité du professionnel en exercice

Notre responsabilité consiste à exprimer une conclusion sur les états financiers ci-joints en nous fondant sur notre examen. Nous avons effectué notre examen conformément aux normes d'examen généralement reconnues du Canada, qui exigent que nous nous conformions aux règles de déontologie pertinentes.

Un examen d'états financiers conforme aux normes d'examen généralement reconnues du Canada est une mission d'assurance limitée. Le professionnel en exercice met en oeuvre des procédures qui consistent principalement en des demandes d'informations auprès de la direction et d'autres personnes au sein du Syndicat, selon le cas, ainsi qu'en des procédures analytiques, et évalue les éléments probants obtenus.

Les procédures mises en oeuvre dans un examen sont considérablement plus restreintes en étendue que celles mises en oeuvre dans un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et elles sont de nature différente. Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'audit sur les états financiers.

Conclusion

Au cours de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les états financiers ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Mallette s.e.n.c.r.l.*¹

Mallette s.e.n.c.r.l.
Société de comptables professionnels agréés

Trois-Rivières, Canada
Le 25 mars 2026

¹ CPA auditrice, permis de comptabilité publique n° A130822

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2025 2024

	Fonds d'administration générale	Fonds d'aménagement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'information, recherche et développement	Fonds de roulement	Total	Total
PRODUITS (annexe A)	475 820 \$	1 325 329 \$	24 034 279 \$	135 221 \$	23 664 \$	25 994 313 \$	20 777 955 \$
CHARGES							
Frais d'administration (annexe B)	475 786	1 392 641	24 034 279	65 280	7 934	25 975 920	20 820 441
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES PRODUITS	34	(67 312)	-	69 941	15 730	18 393	(42 486)
AUTRES PRODUITS (annexe C)	53 288	10 117	-	-	29 636	93 041	40 058
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	53 322 \$	(57 195) \$	- \$	69 941 \$	45 366 \$	111 434 \$	(2 428) \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2025 2024

	2025	2024						
			Fonds d'administra- tion générale	Fonds d'aména- gement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'information, recherche et dévelop- pement	Fonds de roulement	Total
SOLDE, début de l'exercice	1 272 941 \$	317 696 \$	864 826 \$	513 250 \$	300 000 \$	3 268 713 \$	3 164 372 \$	
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	53 322	(57 195)	-	69 941	45 366	111 434	(2 428)	
Péréquation (note 8)	-	-	153 601	-	-	153 601	106 769	
Virements interfonds	45 366	-	-	-	(45 366)	-	-	
SOLDE, fin de l'exercice	1 371 629 \$	260 501 \$	1 018 427 \$	583 191 \$	300 000 \$	3 533 748 \$	3 268 713 \$	

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

BILAN

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2025 2024

	Fonds d'administration générale	Fonds d'aménagement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'information, recherche et développement	Fonds de roulement	Total	Total
ACTIF							
ACTIF À COURT TERME							
Encaisse	32 690 \$	140 076 \$	1 483 936 \$	46 560 \$	19 828 \$	1 723 090 \$	1 014 665 \$
Créances (note 3)	116	133 341	1 334 023	10 166	-	1 477 646	2 028 426
Frais payés d'avance	-	4 440	-	-	-	4 440	89
	32 806	277 857	2 817 959	56 726	19 828	3 205 176	3 043 180
PLACEMENTS (note 4)	-	155 426	1 126 106	-	455 307	1 736 839	1 648 154
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	4 025	7 525	-	-	-	11 550	7 154
ACTIFS INCORPORELS (note 6)	379 288	133 464	-	-	-	512 752	490 122
	416 119 \$	574 272 \$	3 944 065 \$	56 726 \$	475 135 \$	5 466 317 \$	5 188 610 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

BILAN (suite)

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2025 2024

	Fonds d'administration générale	Fonds d'aménagement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'information, recherche et développement	Fonds de roulement	Total
--	---------------------------------	---------------------	---------------------------	---	--------------------	-------

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Dettes de fonctionnement (note 7)	332 620 \$	30 846 \$	1 536 281 \$	32 822 \$	- \$	1 932 569 \$
Sommes dues interfonds	(1 288 130)	282 925	1 389 357	(559 287)	175 135	-
	(955 510)	313 771	2 925 638	(526 465)	175 135	1 919 897

SOLDES DE FONDS

Investis en immobilisations corporelles et actifs incorporels (note 9)	383 313	140 989	-	-	-	524 302
Non affectés	988 316	119 512	1 018 427	583 191	300 000	3 009 446
	1 371 629	260 501	1 018 427	583 191	300 000	3 533 748
	416 119 \$	574 272 \$	3 944 065 \$	56 726 \$	475 135 \$	5 466 317 \$
						5 188 610 \$

Pour le conseil d'administration :

_____, administrateur/administratrice

_____, administrateur/administratrice

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2025

2024

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	111 434 \$	(2 428) \$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	4 182	5 192
Amortissement des actifs incorporels	81 787	71 346
Paiement rétroactif attribuable aux exercices précédents	(112 585)	(67 080)
Péréquation de l'exercice	266 186	173 849
Gain sur cession de placements, net des frais de gestion	(17 535)	(34 916)
Variation de la juste valeur des placements	(71 151)	-
	262 318	145 963
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement		
Créances	550 780	(660 111)
Frais payés d'avance	(4 351)	6 926
Dettes de fonctionnement	12 672	656 643
	821 419	149 421

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(231 566)	(685 676)
Produit de la cession de placements	231 567	685 676
Acquisition d'immobilisations corporelles	(8 578)	(1 420)
Acquisition d'actifs incorporels	(104 417)	(85 863)
	(112 994)	(87 283)

AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	708 425	62 138
ENCAISSE, début de l'exercice	1 014 665	952 527
ENCAISSE, fin de l'exercice	1 723 090 \$	1 014 665 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2025

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

Le Syndicat, constitué en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels du Québec, effectue la mise en marché du bois sur son territoire, la perception des ventes de bois et la distribution aux transporteurs et aux producteurs. Le Syndicat offre également un service d'aide individuelle, de formation et d'éducation aux propriétaires forestiers. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi sur les impôts et il est conséquemment exempté des impôts.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation des états financiers

Les états financiers du Syndicat ont été établis conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés et sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants comptabilisés à titre de produits et de charges au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Comptabilité par fonds

Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale.

Les produits et les charges afférents à l'atteinte des objectifs du plan de mise en valeur des boisés privés de la Mauricie sont présentés dans le fonds d'aménagement.

Les produits et les charges afférents à la vente de bois sont présentés dans le fonds de la vente de bois.

Les produits et les charges afférents à la recherche sont présentés dans le fonds d'information, recherche et développement.

Les produits du fonds de roulement sont principalement générés par un prélevé sur la vente du bois. Un montant jusqu'à concurrence de 300 000 \$ peut être affecté au fonds de roulement.

Comptabilisation des produits

Les produits sont comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Le Syndicat applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotation sont comptabilisés à titre d'augmentation directe de l'actif net au cours de l'exercice.

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2025

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Ventilation des charges

Le Syndicat ventile une partie de ses charges de fonctionnement général entre les fonds au prorata des heures travaillées dans ces derniers.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

Le Syndicat évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations non conclues dans des conditions de concurrence normale qu'il évalue au coût.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon les méthodes et les durées ou taux suivants :

	Méthodes d'amortissement	Durée ou taux
Équipement forestier	solde décroissant	20 %
Équipement informatique	linéaire	5 ans
Mobilier et équipement	solde décroissant	20 %

Actifs incorporels

Les logiciels sont comptabilisés au coût.

L'amortissement des actifs incorporels est calculé en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode linéaire sur une durée de 10 ans.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Syndicat sont composés de l'encaisse, du découvert bancaire et des instruments financiers très liquides qui peuvent être convertis en tout temps en trésorerie.

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2025

3. CRÉANCES

	2025					2024	
	Fonds d'administra- tion générale	Fonds d'aména- gement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'informa- tion, recherche et dévelop- pement	Fonds de roulement	Total	Total
Comptes clients	116 \$	133 341 \$	1 276 929 \$	10 166 \$	- \$	1 420 552 \$	1 944 421 \$
Taxes à la consommation	-	-	57 094	-	-	57 094	84 005
	116 \$	133 341 \$	1 334 023 \$	10 166 \$	- \$	1 477 646 \$	2 028 426 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2025

4. PLACEMENTS

	2025	2024
Fonds d'aménagement		
Billets à capital protégé, échéant entre 2029 et 2032 (valeur comptable : 147 314 \$; 2024 - 145 309 \$)	155 426 \$	145 309 \$
Fonds de la vente de bois		
Caisse populaire - Parts de capital, portant intérêt au taux de 5 %	75 000	75 000
Billets à capital protégé, échéant entre 2029 et 2032 (valeur comptable : 1 011 830 \$; 2024 - 1 002 173 \$)	1 051 106	1 002 173
	1 126 106	1 077 173
Fonds de roulement		
Billets à capital protégé, échéant entre 2029 et 2032 (valeur comptable : 431 545 \$; 2024 - 425 672 \$)	455 307	425 672
	1 736 839 \$	1 648 154 \$

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025		2024	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Total	Total
Fonds d'administration générale				
Équipement informatique	23 528 \$	20 650 \$	2 878 \$	252 \$
Mobilier et équipement	117 946	116 799	1 147	1 496
	141 474	137 449	4 025	1 748
Fonds d'aménagement				
Équipement forestier	1 900	1 872	28	35
Équipement informatique	19 888	12 413	7 475	5 344
Mobilier et équipement	1 040	1 018	22	27
	22 828	15 303	7 525	5 406
	164 302 \$	152 752 \$	11 550 \$	7 154 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2025

6. ACTIFS INCORPORELS

			2025	2024
	Coût	Amortis- sement cumulé	Total	Total
Fonds d'administration générale Logiciels	647 004 \$	267 716 \$	379 288 \$	335 630 \$
Fonds d'aménagement Logiciels	233 867	100 403	133 464	154 492
	880 871 \$	368 119 \$	512 752 \$	490 122 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2025

7. DETTES DE FONCTIONNEMENT

	Fonds					2025	2024
	Fonds d'administration générale	Fonds d'aménagement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'information, recherche et développement	Fonds de roulement	Total	Total
Comptes fournisseurs	276 167 \$	30 846 \$	1 536 281 \$	31 497 \$	- \$	1 874 791 \$	1 854 775 \$
Salaires et vacances à payer	52 895	-	-	-	-	52 895	53 579
Produits reportés	-	-	-	1 325	-	1 325	1 325
Sommes à remettre à l'État							
Retenues à la source et contributions	3 558	-	-	-	-	3 558	10 218
	332 620 \$	30 846 \$	1 536 281 \$	32 822 \$	- \$	1 932 569 \$	1 919 897 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2025

8. PÉRÉQUATION

	2025	2024
Fonds de la vente de bois		
Païement rétroactif attribuable aux exercices précédents	(112 585) \$	(67 080) \$
Péréquation de l'exercice	266 186	173 849
	153 601 \$	106 769 \$

9. SOLDES DE FONDS INVESTIS EN IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET ACTIFS INCORPORELS

	Fonds d'administration générale			Fonds d'aménagement		
	Non affectés	Investis en immobilisations corporelles et actifs incorporels	Total	Non affectés	Investis en immobilisations corporelles et actifs incorporels	Total
SOLDE , début de l'exercice	935 563 \$	337 378 \$	1 272 941 \$	157 798 \$	159 898 \$	317 696 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	114 844	(61 522)	53 322	(32 748)	(24 447)	(57 195)
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(107 457)	107 457	-	(5 538)	5 538	-
Virements interfonds	45 366	-	45 366	-	-	-
SOLDE , fin de l'exercice	988 316 \$	383 313 \$	1 371 629 \$	119 512 \$	140 989 \$	260 501 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2025

10. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

Au 31 décembre 2025, environ 32 % (2024 - 20 %) des comptes clients sont à recevoir d'un seul client (2024 - un client).

Dans le cours normal de ses activités, le Syndicat effectue l'évaluation de la condition financière de ses clients sur une base continue et il examine l'historique de crédit pour tout nouveau client.

Pour les autres créances, le Syndicat évalue de façon continue les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de liquidité

Le Syndicat est exposé au risque de liquidité principalement en ce qui a trait aux dettes de fonctionnement.

Risque lié au taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incidence des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur des placements.

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2025

2024

A - PRODUITS

	Fonds d'administration générale	Fonds d'aménagement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'information, recherche et développement	Fonds de roulement	Total	Total
Ventes	- \$	75 \$	24 034 279 \$	- \$	- \$	24 034 354 \$	18 980 660 \$
Accréditation des entrepreneurs	-	-	-	1 200	-	1 200	1 300
Prélevés	475 820	-	-	114 910	23 664	614 394	564 846
Subventions et participation financière	-	1 286 911	-	-	-	1 286 911	1 180 003
Support technique	-	38 343	-	-	-	38 343	31 620
Transfert de connaissances	-	-	-	19 111	-	19 111	19 526
	475 820 \$	1 325 329 \$	24 034 279 \$	135 221 \$	23 664 \$	25 994 313 \$	20 777 955 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2025

2024

B - FRAIS D'ADMINISTRATION

	Fonds d'administration générale	Fonds d'aménagement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'information, recherche et développement	Fonds de roulement	Total	Total
Salaires et charges sociales	132 830 \$	445 907 \$	- \$	2 750 \$	- \$	581 487 \$	538 702 \$
Affiliation à la F.P.B.Q.	58 851	-	-	-	-	58 851	60 734
Assemblée annuelle	2 992	-	-	-	-	2 992	2 804
Contribution à la Confédération de l'UPA	30 307	-	-	-	-	30 307	27 451
Contribution aux agences	18 943	-	-	-	-	18 943	18 487
Déplacements des employés	717	40 679	-	-	-	41 396	35 727
Direction du Syndicat (annexe D)	28 151	-	-	-	-	28 151	31 391
Distribution aux producteurs, transporteurs, entrepreneurs et autres	90 851	-	24 034 279	17 190	7 934	24 150 254	19 107 630
Documentation et frais de bureau	31 235	19 840	-	516	-	51 591	53 801
Éducation et information	-	25	-	12 127	-	12 152	22 094
Journal Forêts Nouvelles (annexe E)	-	-	-	32 070	-	32 070	36 867
Loyer	11 578	15 263	-	172	-	27 013	25 996
Publicité, dons et cotisations	798	513	-	-	-	1 311	1 678
Services professionnels	7 011	1 819	-	455	-	9 285	9 857
Travaux sylvicoles et projets producteurs	-	844 148	-	-	-	844 148	770 684
Amortissement des immobilisations corporelles	1 322	2 860	-	-	-	4 182	5 192
Amortissement des actifs incorporels	60 200	21 587	-	-	-	81 787	71 346
	475 786 \$	1 392 641 \$	24 034 279 \$	65 280 \$	7 934 \$	25 975 920 \$	20 820 441 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2025

2024

C - AUTRES PRODUITS (CHARGES)

	Fonds d'administra- tion générale	Fonds d'aména- gement	Fonds de la vente de bois	Fonds d'informa- tion, de recherche et de dévelop- pement	Fonds de roulement	Total	Total
Gain sur cession de placements	14 223 \$	2 938 \$	- \$	- \$	8 607 \$	25 768 \$	57 279 \$
Intérêts	4 355	-	-	-	-	4 355	5 142
Variation de la juste valeur des placements	39 276	8 112	-	-	23 763	71 151	-
Frais de gestion de placements	(4 566)	(933)	-	-	(2 734)	(8 233)	(22 363)
	53 288 \$	10 117 \$	- \$	- \$	29 636 \$	93 041 \$	40 058 \$

Syndicat des producteurs de bois de la région de la Mauricie

ANNEXES

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2025

2024

D - DIRECTION DU SYNDICAT

Conseil d'administration		
Indemnités de présence	6 720 \$	6 500 \$
Frais de déplacement et autres	3 866	3 217
Réunions diverses		
Indemnités de présence	11 918	15 726
Frais de déplacement et autres	1 953	4 008
Compensation - Indemnité de présence	(506)	(2 260)
Salaire du président	4 200	4 200
	<hr/>	<hr/>
	28 151 \$	31 391 \$

E - JOURNAL FORÊTS NOUVELLES

Salaires et charges sociales	733 \$	1 461 \$
Fournitures de bureau	2 417	2 268
Impression	15 902	20 468
Timbres	13 018	12 670
	<hr/>	<hr/>
	32 070 \$	36 867 \$



2410, rue de l'Industrie
Trois-Rivières (Québec) G8Z 4R5



Téléphone : 819 370-8368



mgignac@spbois.qc.ca
foretprivee.ca/Mauricie